

## ATTESTATION DE PARUTION

*TOUT LYON essor rhone du 09/05/2020 (1 parution)*

### BURELLE SA

Société anonyme au capital de 26 364 345 €

Siège social : 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon

785 386 319 RCS Lyon

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte de notre société qui aura lieu au, 1 Allée Pierre Burelle, 92300 LEVALLOIS PERRET, le jeudi 28 mai 2020 à 11 heures, à huis clos (voir modalités de participation ci-dessous au paragraphe 3 " Participation à l'Assemblée Générale - Accès à l'Assemblée Générale "), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Deuxième résolution : Affectation du résultat et fixation du montant du dividende
- Troisième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la société Sofiparc SAS - Rapport des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée à Mme Helen Lee Bouygues, administrateur - Rapport des Commissaires aux Comptes
- Cinquième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la Société Burelle Participations SA - Rapport des Commissaires aux Comptes
- Sixième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifications d'une convention existante avec les sociétés Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE - Rapport des Commissaires aux Comptes
- Septième résolution : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés - Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice
- Huitième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Helen Lee Bouygues
- Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Clotilde Lemarié
- Douzième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Sandrine Téran)
- Treizième résolution : Renouvellement du mandat de censeur de M. Henri Moulard
- Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce
- Quinzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce
- Seizième résolution : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce
- Dix-septième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général
- Dix-huitième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué
- Dix-neuvième résolution : Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Vingt-et-unième résolution : Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires
- Vingt-deuxième résolution : Mise en harmonie des statuts de la société avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte
- Vingt-troisième résolution : Mise en harmonie de l'article 12 " Délibération du Conseil d'administration " des statuts de la société avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de classification et d'actualisation du droit des sociétés, dite loi Soihli, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des décisions par consultation écrite
- Vingt-quatrième résolution : Modification de l'alinéa 7 de l'article 11 - Administration, des statuts
- Vingt-cinquième résolution : Modification du dernier alinéa de l'article 13 - Président et Directeurs Généraux, des statuts

- Vingt-sixième résolution : Modification de l'alinéa 2 de l'article 16 - Censeurs, des statuts
- Vingt-septième résolution : Modification du 4) de l'article 18 - Comptes sociaux, des statuts
- Vingt-huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

1.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

2.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer au siège administratif (1 Allée Pierre Burelle - 92300 LEVALLOIS-PERRET) ou trouver sur le site Internet de la société ([www.burelle.fr](http://www.burelle.fr)), le formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance.

Les actionnaires pourront également obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre reçue au siège administratif (1 Allée Pierre Burelle - 92300 LEVALLOIS-PERRET) six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent être reçus par la société au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée de la réunion.

3. Participation à l'Assemblée Générale - Accès à l'Assemblée Générale

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (covid-19) et de lutte contre sa propagation, le Conseil d'Administration de Burelle SA a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 28 mai 2020 hors la présence physique des actionnaires. Cette décision intervient conformément à l'Ordonnance n° 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19. Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte en exprimant leur vote en amont de la tenue de ladite Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège administratif (1, Allée Pierre Burelle - 92300 Levallois-Perret) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante :

[investor.relations@burelle.com](mailto:investor.relations@burelle.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le Conseil d'Administration